

La CSF, pourquoi ?

- ◆ La CSF vous défend dans tous les domaines de la vie quotidienne
- ◆ La CSF représente les familles
- ◆ La CSF est indépendante des partis politiques et syndicats
- ◆ La CSF agit dans une démarche syndicale et d'éducation populaire

NOS AGREMENTS

- ▶ Organisation nationale de locataires
- ▶ Organisation de défense des consommateurs
- ▶ Organisation représentant les usagers dans le domaine de la santé
- ▶ Mouvement d'éducation populaire
- ▶ Organisation de défense de l'environnement et de la protection de la nature
- ▶ Association éducative complémentaire de l'enseignement public

www.la-csf.org / csfelectionshlm.org

Retrouvez toute l'actualité de la CSF en Haute-Savoie sur : www.csf74.fr

LA CSF VOUS REPRESENTE

ET VOUS DEFEND :

- ◆ Auprès des bailleurs sociaux : Haute-Savoie-Habitat, SA Halpades, SCIC Habitat Rhône Alpes, SA Mont Blanc, Vallée de l'Arve Habitat, Léman Habitat, SIGEM, Dynacité, 3F, SOLLAR, Semcoda,...
- ◆ A la CDC (Commission Départementale de Conciliation)
- ◆ A la Commission DALO (Droit au Logement Opposable)
- ◆ ...etc.

Etre force de propositions et être impliqué pour la défense des droits des locataires sont les seuls moyens pour faire avancer ensemble nos droits !

**L'Union fait la Force,
REGROUPEZ-VOUS !**

La Confédération Syndicale des Familles 74

3 rue Léon Rey Grange — 74960 Meythet

☎ 04 50 24 19 46 ☎ 06 30 29 74 26

🌐 www.csf74.fr ✉ udcsf74@la-csf.org



Locataires,

regroupez-vous

L'action collective est une force !



La Confédération Syndicale des Familles 74

🌐 www.csf74.fr

Agir collectivement

POURQUOI ?

- ◆ Faire respecter vos droits de locataires
- ◆ Ne pas rester seul face à vos problèmes
- ◆ Agir à partir de vos besoins et attentes
- ◆ Faire reconnaître votre expertise d'usage
- ◆ Comprendre et vérifier les charges locatives
- ◆ Améliorer votre cadre de vie et la qualité de service

POUR QUI ?

Tous les locataires du logement social et privé

COMMENT ?

- ◆ **s'inscrire dans une démarche collective pour défendre les intérêts de tous les locataires** de votre résidence en se constituant en collectif CSF
- ◆ **Faire désigner 3 locataires référents avec la CSF**, prêts à s'investir dans le Collectif (réunion, courrier, formation...).
- ◆ **s'affilier à la CSF, association** qui siège à la Commission Nationale de Concertation
- ◆ **Respecter le cadre juridique** qui s'impose aux collectifs de locataires

Le Cadre Juridique

CE QUE PREVOIT LA LOI

Que vous habitiez un logement social ou privé, la loi autorise les locataires à se regrouper en collectif (**Article 44 de la loi du 23 Décembre 1986**) . Vous avez les mêmes droits et moins de contraintes en tant que collectif affilié qu'une association de locataires, loi 1901, déclarée en préfecture !



LES DROITS D'UN COLLECTIF

- ◆ disposer d'un panneau d'affichage pour communiquer dans votre immeuble.
- ◆ être consulté par le bailleur ou le syndic de copropriété sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble
- ◆ Effectuer le contrôle des charges de la résidence
- ◆ Participer à l'Assemblée Générale de Copropriété



L'affiliation à la CSF

La CSF est une association agréée de défense des locataires, elle est donc en droit de désigner au bailleur, tout collectif de locataires CSF ou association affiliée à son organisation.

LES CONDITIONS d'AFFILIATION

- ◆ signer un contrat d'affiliation avec la CSF
- ◆ payer une adhésion annuelle à la CSF pour chacun de ses membres

La CSF agit avec vous pour défendre vos droits



L'ACCOMPAGNEMENT

- ◆ La CSF vous apporte un **soutien technique et juridique**
- ◆ La CSF vous propose des **formations**
- ◆ La CSF organise des temps de **partage et mutualisation avec d'autres collectifs de locataires**